

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE**
YENGUE**VILLE FLEURIE – PLACE DES QUATRE SAISONS**
LE SAMEDI 23 MAI 2026 DE 08H00 A 19H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, et L. 2125-3 à L. 2125-6,
- L'arrêté municipal n° AT-2026-016 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la Commune d'un évènement dit « Ville Fleurie » le samedi 23 mai 2026, sur la place des Quatre Saisons,
- Que les entreprises « les confitures de ZOHRA » et « Perles de cultures » ne seront pas présentes,
- Qu'il est nécessaire d'annuler lesdits arrêtés afférents,
- La demande d'autorisation présentée par Madame Jeanne BIYOUNDOUDI NDELLO pour l'EI YENGUE, sise 70, route de la Haye Lecomte, 27400 LOUVIERS (27400),

A R R Ê T É

Article 1 : Annule les arrêtés AT-2026-144 et AT-2026-145 relatifs aux entreprises « les confitures de ZOHRA » et « Perles de cultures »

Article 2 : Madame Jeanne BIYOUNDOUDI NDELLO pour l'EI YENGUE, (n° SIRET : 93496233300019) est autorisée à occuper un emplacement sur le domaine public communal pour y vendre des produits non alimentaires (Baume capillaire, huile de soin cheveux, shampoing, après shampoing solide), à l'occasion de l'évènement dit « Ville Fleurie » organisé sur le lieu et aux dates et heures ci-après désignés :

Place des Quatre Saisons à Val-de-Reuil
Le samedi 23 mai 2026 de 08h00 à 19h00

Article 3 : Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation. Le demandeur s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique, à maintenir son emplacement propre pendant et après l'occupation, à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le bénéficiaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE
YENGUE

VILLE FLEURIE – PLACE DES QUATRE SAISONS
LE SAMEDI 23 MAI 2026 DE 08H00 A 19H00

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame Jeanne BIYOUNDOUDI NDELLO pour l'EI YENGUE

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Julien TRISTANT

